



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 157 – MAI – JUIN 2020

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 2 - Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

ADMINISTRATION GENERALE

- 5 - Fixation du nombre d'adjoints
- 4 - Election du Maire et des Adjoints
Tableau du conseil municipal
- 7 - Lecture de la Charte de l'élu.e local.e
- 8 - Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

COMMUNE : LANESTER

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LORIENT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

35

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS


L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à 18 heures..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LANESTER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. CARRERIC Gilles	M. LE GUENNEC Patrick
Mme MORELLEC Rose	Mme HEMON Morgane
M. LE BLE Bernard	M. LEGEAY Patrick
Mme PEYRE Mireille	Mme BONDON Morgane
M. PERON Maurice	M. COQUELIN Rémy
Mme LE MOEL-RAFLIK Annaïg	Mme SORET Céline
M. JUMEAU Philippe	M. CILANE Wahmetrua
Mme LE GAL Annick	Mme LE BOEDEC Nadine
M. JESTIN Philippe	M. GARAUD Philippe
Mme RIOU Patricia	Mme DUVAL Valérie
M. LEBLOND Mickaël	Mme DE BRASSIER Claudine
Mme DUMONT Françoise	M. FLEGEAU Pascal
M. ALLENO Kévin	Mme LE BORGNIC Carmen
Mme LOPEZ-LE GOFF Florence	M. KERYVIN Vincent
M. LE MAGUER Steven	M. MEGEL David
Mme LE HUEC Guénola	Mme MAHO Christelle

M. THOUMELIN Jean-Pierre	M. SCHEUER Alexandre
Mme BUSSENEAU Marie-Laure	

Absents ¹ :

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 
ID : 056-215600982-20200525-2020_02_04BIS-DE

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Thérèse THIERY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Steven LE MAGUER et Alexandre SCHEUER, ont été désignés en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Steven LE MAGUER
et Alexandre SCHEUER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.


Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) / _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARRERIC Gilles	28	Vingt-huit
MEGEL David	2	Deux
SCHEUER Alexandre	1	Un

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
 Reçu en préfecture le 28/05/2020
 Affiché le 
 ID : 056-215600982-20200525-2020_02_04BIS-DE

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilles CARRERIC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints


Sous la présidence de M. Gilles CARRERIC, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 
ID : 056-215600982-20200525-2020_02_04BIS-DE

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).


Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6 _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue ⁴	15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORELLEC Rose	28	Vingt-huit
SCHEUER Alexandre	1	Un

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
 Reçu en préfecture le 28/05/2020
 Affiché le 
 ID : 056-215600982-20200525-2020_02_04BIS-DE

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue
 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gilles CARRERIC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 
ID : 056-215600982-20200525-2020_02_04BIS-DE

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....


.....

.....

.....

.....

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 
ID : 056-215600982-20200525-2020_02_04BIS-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai 2020, à 19 heures, minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Garnier

Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mai 2020

Liste Lanester Ambitions Communes

Liste des candidat-e-s au poste d'Adjoint-e-s au Maire

1ère adjointe : Mme Rose MORELLEC

2ème adjoint : M. Bernard LE BLE

3ème adjointe : Mme Françoise DUMONT

4 ème adjoint : M. Maurice PERON

5 ème adjointe : Mme Annaig LE MOEL RAFLIK

6ème adjoint : M. Philippe JUMEAU

7ème adjointe : Mme Mireille PEYRE

8ème adjoint : M. Philippe JESTIN

9ème adjointe : Mme Céline SORET

10ème adjoint : M. Jean Pierre THOUMELIN

Séance d'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

Liste Lanester en Commun

Candidat au poste d'adjoint au Maire

M. Alexandre SCHEUER

Liste des candidat-e-s au poste d'Adjoint-e-s au Maire

M. Alexandre SCHEUER

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MAI 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 35

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. LE MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL. Mme MAHO. M. SCHEUER.

Absents excusés : néant

MM. Steven LE MAGUER et Alexandre SCHEUER sont élus secrétaires de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjointes au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu la circulaire INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

Considérant qu'en raison de sa population le nombre des membres du Conseil Municipal de la Commune de Lanester est fixé à 35,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 10 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire dans la limite de 10.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2020

Affiché le 26/05/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la
M.	CARRERIC Gilles	28/08/1961	Maire	3 417 voix
Mme	MORELLEC Rose	07/10/1984	1 ^{ère} Adjointe	3 417 voix
M.	LE BLE Bernard	21/08/1964	2 ^{ème} Adjoint	3 417 voix
Mme	DUMONT Françoise	11/07/1964	3 ^{ème} Adjointe	3 417 voix
M.	PERON Maurice	04/04/1953	4 ^{ème} Adjoint	3 417 voix
Mme	LE MOEL-RAFLIK Annaïg	15/01/1983	5 ^{ème} Adjointe	3 417 voix
M.	JUMEAU Philippe	25/07/1958	6 ^{ème} Adjoint	3 417 voix
Mme	PEYRE Mireille	29/06/1954	7 ^{ème} Adjointe	3 417 voix
M.	JESTIN Philippe	15/12/1959	8 ^{ème} Adjoint	3 417 voix
Mme	SORET Céline	20/08/1974	9 ^{ème} Adjointe	3 417 voix
M.	THOUMELIN Jean-Pierre	27/04/1951	10 ^{ème} Adjoint	3 417 voix
M.	LE GUENNEC Patrick	12/08/1950	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	LEGEAY Patrick	02/03/1955	Conseiller Municipal	3 417 voix

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	BONDON Monique	14/05/1957	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	GARAUD Philippe	24/11/1958	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	LE BOEDÉC Nadine	07/08/1960	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	LE GAL Annick	08/02/1961	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	CILANE Wahmétrua-Noël	06/04/1961	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	DUVAL Valérie	27/09/1963	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	RIOU Patricia	23/07/1964	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	COQUELIN Rémy	26/07/1965	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	BUSSENEAU Marie-Laure	17/08/1966	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	LE HUEC Guénola	26/02/1968	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	LOPEZ-LE GOFF Florence	02/05/1971	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	HEMON Morgane	08/06/1971	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	LEBLOND Mickaël	07/03/1982	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	ALLENO Kévin	08/03/1989	Conseiller Municipal	3 417 voix
M.	LE MAGUER Steven	23/06/1996	Conseiller Municipal	3 417 voix
Mme	LE BORGNIC Carmen	13/12/1960	Conseiller Municipal	1 271 voix

M.	FLEGEAU Pascal	28/01/1964	Conseiller Municipal	1 271 voix
M.	KERYVIN Vincent	12/09/1971	Conseiller Municipal	1 271 voix
Mme	DE BRASSIER Claudine	14/12/1973	Conseiller Municipal	1 271 voix
M.	MEGEL David	18/06/1976	Conseiller Municipal	911 voix
Mme	MAHO Christelle	04/04/1967	Conseiller Municipal	911 voix
M.	SCHEUER Alexandre	06/05/1991	Conseiller Municipal	491 voix

Fait à LANESTER, le 25 Mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs

Non signé

[Handwritten signatures and scribbles for the Mayor, oldest councillor, and assessors]

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CARRÉRIC Gilles	28/08/1961	15/03/2020	3 417 voix
1ère adjointe	Mme	MORELLEC Rose	07/10/1984	idem	idem
2me adjoint	M.	LE BLÉ Bernard	21/08/1964	idem	idem
3ème adjoint	Mme	DUMONT Françoise	11/07/1964	idem	idem
4ème adjoint	M.	PERON Maurice	04/04/1953	idem	idem
5ème adjoint	Mme	LE MOEL – RAFLIK Annaïg	15/01/1983	idem	idem
6ème adjoint	M.	JUMEAU Philippe	25/07/1958	idem	idem
7ème adjoint	M.	PEYRE Mireille	29/06/1954	idem	idem
8ème adjoint	M.	JESTIN Philippe	15/12/1959	idem	idem
9ème adjoint	Mme	SORET Céline	20/08/1974	idem	idem
10ème adjoint	M.	THOUMELIN Jean-Pierre	27/04/1951	idem	idem
Conseillers Municipaux	M.	LE GUENNEC Patrick	12/08/1950	idem	idem
	M.	LEGEAY Patrick	02/03/1955	idem	idem
	Mme	BONDON Monique	14/05/1957	idem	idem
	M.	GARAUD Philippe	24/11/1958	idem	idem
	Mme	LE BOEDEC Nadine	07/08/1960	idem	idem
	Mme	LE GAL Annick	08/02/1961	idem	idem
	M.	CILANE Wahmétrua-Noël	06/04/1961	idem	idem
	Mme	DUVAL Valérie	27/09/1963	idem	idem
	Mme	RIOU Patricia	23/07/1964	idem	idem
	Mme	COQUELIN Rémy	26/07/1965	idem	idem
	Mme	BUSSENEAU Marie-Laure	17/08/1966	idem	idem
	Mme	LE HUEC Guénola	26/02/1968	idem	idem
	Mme	LOPEZ-LE GOFF Florence	02/05/1971	idem	idem
	Mme	HEMON Morgane	08/06/1971	idem	idem
	M.	LEBLOND Mickaël	07/03/1982	idem	idem
	M.	ALLENNO Kévin	08/03/1989	idem	idem
	M.	LE MAGUER Steven	23/06/1996	idem	idem
	Mme	LE BORGNIC Carmen	13/12/1960	15/03/2020	1 271 voix
	M.	FLEGEAU Pascal	28/01/1964	idem	1 271 voix
	M.	KERYVIN Vincent	12/09/1971	idem	1 271 voix
	Mme	DE BRASSIER Claudine	14/12/1973	idem	1 271 voix
	M.	MEGEL David	18/06/1976	15/03/2020	911 voix
	Mme	MAHO Christelle	04/04/1967	idem	911 voix
	M.	SCHEUER Alexandre	06/05/1991	15/03/2020	491 voix

Cachet de la mairie :



A LANESTER , le 25 Mai 2020

Certifié par le maire,

Gilles CARRERIC

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU.E LOCALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MAI 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. LE MAGUER.
Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
Mme MAHO. M. SCHEUER.

Absents excusés : néant

MM. Steven LE MAGUER et Alexandre SCHEUER sont élus secrétaires de séance pour
la présente session.

Rapport de M. Le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes et Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'él.u.e local.e, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Charte de l'él.u.e local.e

- 1. L'él.u.e local.e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'él.u.e local.e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'él.u.e local.e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant*

dont elle ou il est membre, l'élu.e local.e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu.e local.e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu.e local.e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu.e local.e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles elle ou il a été désigné.

7. Issu.e du suffrage universel, l'élu.e local.e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui elle ou il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – **PREND CONNAISSANCE** des termes de la Charte de l'élu.e local.e

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2020

Affiché le 26/05/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - RECTIFICATIF**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MAI 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. LE MAGUER.
Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
Mme MAHO. M. SCHEUER.**

Absents excusés : néant

**MM. Steven LE MAGUER et Alexandre SCHEUER sont élus secrétaires de séance pour
la présente session.**

Rapport de M. Le Maire

**Le Conseil Municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT) charge la ou le Maire pour la durée de son mandat :**

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés
communales ;**
- 2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les
voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de
la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas
échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures
dématérialisées ;**

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Il est précisé que ces emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- à taux fixe ou variable

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) contrat(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options de tirages et de remboursements temporaires prévues par le contrat de prêt.

Le Maire est également habilité pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (délibération du 21 novembre 2019). Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
16. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (plafond pour les communes de moins de 50 000 habitants) : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - Contester les dépens.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 500 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables.
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par une ou un adjoint.e dans l'ordre des nominations.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 relative au droit de préemption urbain,

Considérant le besoin de la collectivité de prendre et mettre en œuvre rapidement certaines décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Article Unique : DECIDE de déléguer au Maire les décisions énumérées dans la présente délibération, et ce pendant toute la durée du mandat.

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 26 Mai 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 27/05/2020
Affiché le 27/05/2020
Notifié le

Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Délibérations du conseil municipal du 11 juin 2020

N° d'ordre du jour	Intitulé
4	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint.es, des Conseiller.e.s délégué.e.s et des Conseillères et Conseillers municipaux
5	Constitution des Commissions de travail du Conseil municipal
6	Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7	Election des représentant.e.s du Conseil municipal au CCAS
8	Election des représentant.e.s de la Commune au syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies
9	Election des membres de la Commission municipale d'appels d'offres
10	Election des représentants du Conseil municipal dans divers organismes extérieurs : A - Office Municipal des Sports B - Foyer Laique C - Conseil d'administration du Conservatoire à rayonnement communal D - Conseil d'administration de l'Association Hippique de Kermen E - Conseil d'administration des classes sous contrat d'association F - Conseil d'administration des établissements du second degré - Lycée Jean Macé - Collège Jean Lurçat - Collège Henri Wallon G - Conseil des écoles maternelles et élémentaires H - Société d'Exploitation du parc des expositions (Ségépex) I - Conseil de discipline régional de recours J - Agence de développement économique (Audélor) K - Conseil portuaire du Port de Lorient L – Conseil d'administration et comité de suivi et d'engagement de la Société Publique Locale Bois Energies Renouvelables M - Commission de suivi de site (Société Guerbet) N - Conseil d'administration de la société d'économie mixte XSEA O - Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) Lorient Agglomération
11	Désignation d'un Elu référent à la Sécurité Routière
12	Désignation d'un Elu référent à la Défense
13	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association M2L
14	Vœu de soutien pour la Fonderie de Bretagne déposé par le groupe Lanester Ambitions communes

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS,
DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. La Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

Majorations des indemnités :

- En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.), sont autorisés à voter des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoint

dans les limites correspondantes à la strate démographique immédiatement supérieure. Ainsi, la Ville de Lanester peut bénéficier des dispositions applicables aux villes de plus de 50 000 habitants.

- De la même manière, une majoration de 15 % des indemnités de fonction peut être votée dans les communes chefs-lieux de canton, celle-ci étant calculée à partir des indemnités correspondant à la strate démographique réelle.

Versement d'indemnités aux Conseillers Municipaux

L'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (hors majorations susvisées), l'indemnisation des conseillers municipaux.

- Soit, dans les communes de moins de 100 000 habitants, en leur seule qualité de conseiller municipal, leur indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "toute délibération de Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal".

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les règles de majoration des indemnités de fonction,

Considérant, la décision du maire d'opter pour un taux d'indemnité inférieur au taux plafond,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget aux articles 6531 et 653

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'appliquer les majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons,

Article 2 : DECIDE de fixer, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, les indemnités suivantes exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027 au 1^{er} janvier 2019)

Fonction	% Indice Brut terminal	Montant brut retenu par élu
Maire	51,43%	2 000,31
1er adjoint	30,86%	1 200,26
Adjoint	26,31%	1 023,30
Conseillers délégués	26,31%	1 023,30
Conseillers municipaux avec mission	6%	233,36
Conseillers municipaux sans mission	4%	155,58

Article 3 : **DECIDE** que les indemnités de fonctions telles que décrites ci-avant seront appliquées à compter de la date à laquelle deviennent exécutoires les nouvelles délégations de fonctions.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
 Affiché le 15/06/2020
 Notifié le

Le Maire de LANESTER
 Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

ANNEXE : tableau détaillé des indemnités allouées

Nom	Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
Carreric	Gilles	maire	51,43%	2 000,31
Morellec	Rose	1ère adjointe	30,86%	1 200,26
Le Blé	Bernard	2ème adjoint	26,31%	1 023,30
Dumont	Françoise	3ème adjointe	26,31%	1 023,30
Péron	Maurice	4ème adjoint	26,31%	1 023,30
Le Moel-Raflik	Annaïg	5ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jumeau	Philippe	6ème adjoint	26,31%	1 023,30
Peyre	Mireille	7ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jestin	Philippe	8ème adjoint	26,31%	1 023,30
Soret	Céline	9ème adjointe	26,31%	1 023,30
Thoumelin	Jean-Pierre	10ème adjoint	26,31%	1 023,30
Riou	Patricia	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Busseneau	Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Alleno	Kévin	Conseiller municipal délégué	26,31%	1 023,30
Le Guennec	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Legeay	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Bondon	Monique	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Garaud	Philippe	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Boedec	Nadine	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Le Gal	Annick	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Cilane	Wahmétrua-Noël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Duval	Valérie	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Coquelin	Rémy	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Huec	Guénola	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Lopez-Le Goff	Florence	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Hemon	Morgane	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Leblond	Mickaël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Maguer	Steven	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Borgnic	Carmen	Conseillère municipale	4%	155,58
Flegeau	Pascal	Conseiller municipal	4%	155,58
Keryvin	Vincent	Conseiller municipale	4%	155,58
De Brassier	Claudine	Conseillère municipale	4%	155,58
Megel	David	Conseiller municipal	4%	155,58
Maho	Christelle	Conseillère municipale	4%	155,58
Scheuer	Alexandre	Conseiller municipal	4%	155,58

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. Le Maire

L'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Au cours de leur 1^{ère} réunion, les commissions, présidées de droit par le Maire, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 9 commissions de travail pour la durée du mandat.

Présidées par le Maire, elles comprendront chacune, outre ce dernier, 10 membres. Les sensibilités du Conseil Municipal y seront représentées selon la répartition suivante :

- 7 représentants de la liste « Lanester Ambitions Communes »
- 1 représentant de la liste « Lanester en marche – Agir et innover ensemble »
- 1 représentant de la liste « Bien vivre à Lanester »
- 1 représentant de la liste « Lanester en commun »

Les deux listes « Lanester en marche-Agir et innover ensemble » et « Bien vivre à Lanester » pourront y désigner des suppléants.

1. COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN, MOBILITES, TRANSITIONS

Président : M. le Maire

Membres :

- Mme Rose MORELLEC
- M. Maurice PERON
- Mme Mireille PEYRE
- Mme Annaïg LE MOEL RAFLIK
- Mme Valérie DUVAL
- Mme Françoise DUMONT
- Mme Guenola LE HUEC
- M. Vincent KERYVIN / Suppléante Mme Claudine DE BRASSIER
- Mme Christelle MAHO/Suppléante M. David MEGEL
- M. Alexandre SCHEUER

2. COMMISSION FINANCES COMMUNALES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE DE PROXIMITE

Président : M. le Maire

Membres :

- M. Bernard LE BLE
- Mme Mireille PEYRE
- M. Patrick LE GUENNEC
- M. Patrick LEGEAY
- M. Rémy COQUELIN
- M. Steven LE MAGUER
- Mme Rose MORELLEC
- M. Pascal FLEGEAU / Suppléante Mme Carmen LE BORGNIC
- M. David MEGEL/Suppléante Mme Christelle MAHO
- M. Alexandre SCHEUER

3. COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

Président : M. le Maire

Membres :

- Mme Françoise DUMONT
- Mme Patricia RIOU
- M. Kevin ALLENO
- Mme Valérie DUVAL
- Mme Céline SORET
- M. Rémy COQUELIN

- Mme Guenola LE HUEC
- M. Vincent KERYVIN / Suppléante Mme Claudine DE BRASSIER
- Mme Christelle MAHO/Suppléante M. David MEGEL
- M. Alexandre SCHEUER

4. COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, VEGETALISATION DE LA VILLE, PROPETE URBAINE

Président : M. le Maire

Membres :

- M. Maurice PERON
- Mme Rose MORELLEC
- Mme Patricia RIOU
- Mme Nadine LE BOEDEC
- M. Philippe GARAUD
- M. Patrick LEGEAY
- M. Wahmetrua Noël CILANE
- Mme Carmen LE BORGNIC / Suppléant M. Pascal FLEGEAU
- Mme Christelle MAHO/Suppléant M. David MEGEL
- M. Alexandre SCHEUER

5. COMMISSION VIE CULTURELLE

Président : M. le Maire

Membres :

- Mme Annaïg LE MOEL RAFLIK
- Mme Patricia RIOU
- Mme Annick LE GAL
- M. Wahmetrua Noël CILANE
- Mme Florence LOPEZ LE GOFF
- Mme Morgane HEMON
- M. Bernard LE BLE
- M. Vincent KERYVIN / Suppléante Mme Claudine DE BRASSIER
- Mme Christelle MAHO/Suppléante M. David MEGEL
- M. Alexandre SCHEUER

6. COMMISSION ACTIONS SOCIALES, PARENTALITE, SANTE, RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

Président : M. LE MAIRE

Membres :

- M. Philippe JUMEAU
- Mme Marie-Laure BUSSENEAU
- M. Philippe JESTIN
- Mme Morgane HEMON
- M. Patrick LE GUENNEC
- Mme Annick LE GAL

- M. Mickaël LEBLOND
- Mme Carmen LE BORGNIC / Suppléant M. Pascal FLEGEAU
- M. David MEGEL/Suppléante Mme Christelle MAHO
- M. Alexandre SCHEUER

7. COMMISSION RELATIONS HUMAINES

Président : M. LE MAIRE

Membres :

- M. Philippe JESTIN
- Mme Guenola LE HUEC
- M. Rémy COQUELIN
- Mme Annaïg LE MOEL RAFLIK
- Mme Annick LE GAL
- M. Patrick LE GUENNEC
- M. Bernard LE BLE
- M. Pascal FLEGEAU / Suppléante Mme Carmen LE BORGNIC
- Mme Christelle MAHO/Suppléant M. David MEGEL
- M. Alexandre SCHEUER

8. COMMISSION POLITIQUES EDUCATIVES, LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE

Président : M. LE MAIRE

Membres :

- Mme Céline SORET
- Mme Marie-Laure BUSSENEAU
- M. Kevin ALLENO
- M. Mickaël LEBLOND
- M. Steven LE MAGUER
- Mme Monique BONDON
- M. Jean-Pierre THOUMELIN
- Mme Claudine DE BRASSIER / Suppléant M. Vincent KERYVIN
- M. David MEGEL/Suppléante Mme Christelle MAHO
- M. Alexandre SCHEUER

9. COMMISSION ACTIVITES SPORTIVES

Président : M. LE MAIRE

Membres :

- M. Jean-Pierre THOUMELIN
- M. Philippe JUMEAU
- M. Philippe GARAUD
- Mme Morgane HEMON
- Mme Valérie DUVAL
- Mme Florence LOPEZ LE GOFF
- Mme Monique BONDON
- Mme Claudine DE BRASSIER / Suppléant M. Vincent KERYVIN
- M. David MEGEL/Suppléante Mme Christelle MAHO
- M. Alexandre SCHEUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Conseil Municipal de constituer des commissions de travail pluralistes sur la durée du mandat, dans l'objectif de préparer et faciliter la délibération,

Considérant les propositions reçues par les différentes sensibilités du Conseil Municipal pour la composition de ces commissions,

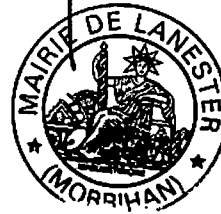
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création de 9 commissions municipales de travail pour la durée du mandat

Article 2 : ADOPTE la composition proposée par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRÉRIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif, dont le Conseil d'administration est présidé par le maire.

Outre son président, puis un vice-président élu en son sein, le Conseil d'administration comprend :

- 4 à 8 membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.
- 4 à 8 membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre total de membres peut donc s'établir de 8 à 16, en plus du Maire.

Le CCAS de Lanester gère de nombreux services publics sur le territoire, visant :

- l'insertion sociale (épicerie solidaire)
- l'accompagnement des personnes âgées (résidence autonomie, EHPAD, aide, soins et repas à domicile)
- l'accompagnement des personnes handicapées (Foyer de vie)
- l'accueil de la petite enfance (multiaccueil collectif, familial et relais assistantes maternelles)

Vu l'article L123-6, R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant l'importance du CCAS et de son action sur le territoire de Lanester,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique – FIXE à 16 le nombre de membres du Centre communal d'action sociale

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANT.E S DU CONSEIL
MUNICIPAL AU C.C.A.S.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont au nombre de huit. Ces derniers sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les représentants de la société civile, en nombre équivalent, seront nommés par arrêté du Maire.

Le membre du conseil municipal sont invités à présenter leur liste de candidat.

Vu l'article L123-6, R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,

Article unique – procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste Lanester Ambitions Communes/Lanester en Commun

Philippe JUMEAU
Philippe JESTIN
Patrick LE GUENNEC
Annick LE GAL
Nadine LE BOEDEC
Alexandre SCHEUER
Rémy COQUELIN
Valérie DUVAL

Liste Lanester en Marche – Agir et Innover Ensemble

Carmen LE BORGNIC
Pascal FLEGEAU
Claudine DE BRASSIER
Vincent KERYVIN

Liste Bien Vivre à Lanester

David MEGEL

Il est donc procédé à cette élection à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Nombre de votants : 34
Bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste Lanester Ambitions Communes/Lanester en Commun : 24 voix

Liste Lanester en Marche – Agir et Innover Ensemble : 4 voix

Liste Bien Vivre à Lanester : 2 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste Lanester Ambitions Communes/Lanester en Commun : 6 sièges

Liste Lanester en Marche – Agir et Innover Ensemble : 1 siège

Liste Bien Vivre à Lanester : 1 siège

Sont élus membres du Centre Communal d'Action Sociale :

**Philippe JUMEAU
Philippe JESTIN
Patrick LE GUENNEC
Annick LE GAL
Nadine LE BOEDEC
Alexandre SCHEUER
Carmen LE BORGNIC
David MEGEL**

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC**



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANT.E. S DE LA COMMUNE
AU SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION INTERCOM-
MUNALE « MORBIHAN ENERGIES »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Conformément aux articles L2121-33 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à l'élection de un représentant au sein de Morbihan Energies.

Morbihan Energies est un syndicat mixte de coopération intercommunale :

- Autorité départementale organisatrice de la Distribution d'Électricité
- Acteur des transitions numériques & énergétiques

Au-delà de son rôle central d'aménageur des réseaux électriques et d'éclairage public, Morbihan Energies est un acteur des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé).

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 43 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 ;

Considérant que la collectivité est adhérente au syndicat Morbihan Energies qui organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité,

Considérant la demande du syndicat à la commune de désigner un délégué au Comité syndical,

Monsieur Maurice PERON est proposé comme candidat afin de siéger au Comité syndical de « Morbihan Energies »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **OPTE** pour l'élection à main levée

Article 2 : **DESIGNE** Maurice PERON comme délégué de la commune au Comité syndical de Morbihan Energie

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
Notifié le

Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE
D'APPEL D'OFFRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Cette commission est composée du Maire et de cinq membres titulaires issus du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq membres suppléants sont également élus selon les mêmes modalités.

L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal sont invités à proposer leur liste de candidats pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article unique – de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste Lanester Ambitions Communes

En qualité de titulaires

Bernard LE BLE
Maurice PERON
Rémy COQUELIN
Patrick LEGEAY
Annaïg LE MOEL-RAFLIK

en qualité de suppléants

Marie-Laure BUSSENEAU
Philippe JESTIN
Françoise DUMONT
Morgane HEMON
Guénola LE HUEC

Liste Lanester en Marche – Agir et Innover ensemble

En qualité de titulaires

Carmen LE BORGNIC
Claude DE BRASSIER

en qualité de suppléants

Pascal FLEGEAU
Vincent KERYVIN

Il est donc procédé à cette élection à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

Liste Lanester Ambitions Communes : 27 voix

Liste Lanester en Marche – Agir et Innover Ensemble : 4 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste Lanester Ambitions Communes : 4 sièges

Liste Lanester en Marche – Agir et Innover Ensemble : 1 siège

Sont élus les représentants de la Commune au sein de la Commission d'appel d'offres :

En qualité de titulaires

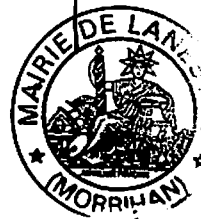
Bernard LE BLE
Maurice PERON
Rémy COQUELIN
Patrick LEGEAY
Carmen LE BORGNIC

en qualité de suppléants

Marie-Laure BUSSENEAU
Philippe JESTIN
Françoise DUMONT
Morgane HEMON
Pascal FLEGEAU

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
A –OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 3 représentant.e.s à l'Office Municipal des Sports :

Sont donc proclamés élus :

- Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN
- Madame Florence LOPEZ-LE GOFF
- Madame Claudine DE BRASSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le

Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
B – FOYER LAIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 33

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 4 représentant.e.s au Foyer Laïque :

Sont donc proclamés élus, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

- Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN
- Madame Florence LOPEZ-LE GOFF
- Monsieur Noël Wahmetrua CILANE
- Madame Morgane HEMON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
C – CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT COMMUNAL DARIUS MILHAUD**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 3 représentant.e.s au Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal Darius Milhaud :

Sont donc proclamés élus, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

- Madame Annaïg LE MOEL-RAFLIK
- Madame Patricia RIOU
- Monsieur Vincent KERYVIN

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
D – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
HIPPIQUE DE KERMEN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 33

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 3 représentant.e.s au Conseil d'administration de l'Association Hippique de Kermen :

Sont donc proclamés élus, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

- Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN
- Madame Florence LOPEZ-LE GOFF
- Madame Monique BONDON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le

Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
E – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CLASSES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 33

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation des représentant.e au Conseil d'administration des classes sous contrat d'association :

Sont donc proclamés élus :

Titulaire :

Madame Céline SORET

Suppléante :

Madame Marie-Laure BUSSENEAU

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
F – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN MACE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de représentant.e.s au Conseil d'Administration du Lycée Jean Macé :

Sont donc proclamés élus :

Titulaires :

- Monsieur Le Maire Gilles CARRERIC
- Monsieur Steven LE MAGUER
- Madame Céline SORET

Suppléant.e.s :

- Madame Rose MORELLEC
- Madame Monique BONDON
- Monsieur Mickael LEBLOND

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le

Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
F – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN LURÇAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de représentant.e.s au Conseil d'Administration du collège Jean Lurçat :

Sont donc proclamés élus :

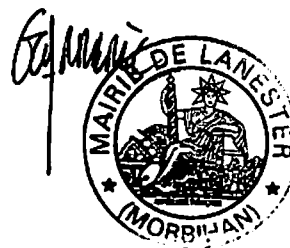
Titulaires :

- Monsieur Kévin ALLENO
- Madame Céline SORET
- Madame Valérie DUVAL

Suppléant.e.s:

- Madame Monique BONDON
- Madame Marie-Laure BUSSENEAU
- Monsieur Rémy COQUELIN

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
F – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI WALLON**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de représentant.e.s au Conseil d'Administration du collège Henri Wallon :

Sont donc proclamés élus :

Titulaires :

- Madame Marie-Laure BUSSENEAU
- Madame Guénola LE HUEC

Suppléant-e-s :

- Madame Céline SORET
- Monsieur Steven LE MAGUER

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
G – CONSEIL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de représentant.e.s au Conseil des écoles maternelles et élémentaires :

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 11 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20200611-2020_03_10G-DE

Sont donc proclamés élus :

Groupes scolaires : Titulaires :

- Paul Langevin
 - Henri Barbusse
 - Joliot Curie
 - Romain Rolland
 - Pablo Picasso
 - Eugénie Cotton et Renée Raymond
- Madame Céline SORET
 - Monsieur Steven LE MAGUER
 - Monsieur Mickael LEBLOND
 - Madame Marie-Laure BUSSENEAU
 - Monsieur Kévin ALLENO
 - Madame Monique BONDON

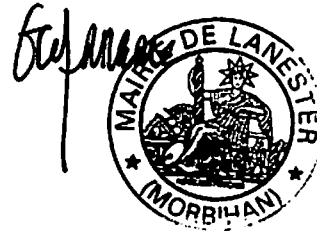
Suppléant-e-s :

- Madame Marie-Laure BUSSENEAU
- Monsieur Mickael LEBLOND
- Monsieur Steven LE MAGUER
- Madame Céline SORET
- Madame Monique BONDON
- Monsieur Kévin ALLENO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
H – SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS
(SEGEPEX)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

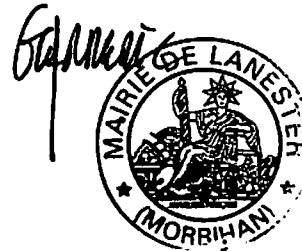
Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

**Article 2 : procède à la désignation d'un représentant.e. au sein de la Société
d'Exploitation du Parc des Expositions (SEGEPEX) :**

Est donc proclamée élu :

- Madame Mireille PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
I - CONSEIL DE DISCIPLINE REGIONAL DE RECOURS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation d'un représentant.e. au Conseil de Discipline Régional de recours :

Est donc proclamé élu :

- Monsieur Philippe JESTIN

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
J – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (AUDELOR)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 2 représentant.es. à l'Agence de Développement Economique (AUDELOR) :

Sont donc proclamés élus :

- Monsieur Le Maire, Gilles CARRERIC
- Madame Rose MORELLEC

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

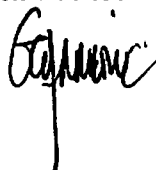
Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
K – CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LORIENT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 2 représentant.e. au Conseil Portuaire du Port de Lorient :

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 11 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20200611-2020_03_10K-DE

Sont donc proclamés élus :

Titulaire : Madame Rose MORELLEC
Suppléant : Monsieur Maurice PERON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
L – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE DE SUIVI ET
D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS
ENERGIE RENOUVELABLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation d'un administrateur au Conseil d'administration et deux représentant.e. au Comité de suivi et d'engagement de la Société publique locale Bois Energie renouvelable :

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 11 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20200611-2020_03_10L-DE

Sont donc proclamés élus :

Administrateur :

- Rose MORELLEC

Représentants

- Madame Rose MORELLEC

- Monsieur Maurice PERON

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
M – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (GUERBET)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 2 représentant.es à la Commission de suivi de site (GUERBET) :

Sont donc proclamés élus :

- **Monsieur Le Maire, Gilles CARRERIC**
- **Monsieur Maurice PERRON**

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC**



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Gilles Carreric", written over a vertical line.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
N – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
XSEA

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 33

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D'OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation d'un représentant.e au Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte XSEA :

Sont donc proclamés élus :

Titulaire : Monsieur Le Maire Gilles CARRERIC

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
O – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES (CLETC) – LORIENT AGGLOMERATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – décide D’OPTER pour le vote à main levée (unanimité requise)

Article 2 : procède à la désignation de 2 représentant.es à la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges – Lorient Agglomération :

Sont donc proclamés élus :

Titulaire : Monsieur Bernard LE BLE
Suppléant : Monsieur Patrick LEGEAY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA
SECURITE ROUTIERE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 33

MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

La désignation d'un référent à la sécurité routière permet d'inscrire la ville dans le réseau des référents sécurité routière porté par la Préfecture.

Ce réseau a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs locaux, ainsi qu'un interlocuteur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation autour de la sécurité routière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10, L2121-29, L2121-33

Vu la délibération n° 2020-02-01 du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Considérant le projet porté par l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité routière prévoyant la nomination d'un élu référent à la Sécurité Routière,

Considérant les candidatures de Mr Philippe GARAUD en qualité de titulaire et de Mr Rémy COQUELIN en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNNE M. Philippe GARAUD, titulaire et M. Rémy COQUELIN, suppléant, en qualité d'élus référents à la sécurité routière.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA
DEFENSE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Ce référent défense remplis notamment auprès des concitoyens une mission de sensibilisation sur ces questions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-10, L2121-29 et L2121-33,

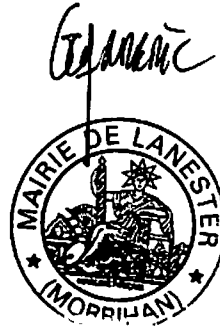
Vu la délibération n° 2020-02-01 du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Considérant la demande du Préfet de désigner au sein des Conseils municipaux, un élu en charge des questions relatives à la défense,

Considérant la candidature de M. LE GUENNEC Patrick,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNNE M. Patrick LE GUENNEC, pour assumer la fonction de correspondant défense.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC**



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Carreric', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION M2L - RECTIFICATIF**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. M. DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

L'association Multi Loisirs Lanester (M2L), qui propose à Lanester différents ateliers de loisirs créatifs, a développé pendant le confinement une action remarquable à destination des habitants.

L'opération a démarré le 20 mars dernier par la mobilisation de 80 couturières et couturiers volontaires, qui ont réalisé en deux mois environ 10 000 masques en tissu destinés à la population locale.

Ces masques alternatifs aux masques médicaux, qualifiés de masques barrière ou anti-projections, ont bénéficié aux agents de la Ville et du CCAS. Plusieurs livraisons ont été effectuées en Mairie alors que la collectivité ne disposait d'aucun stock et n'avait pu encore s'approvisionner.

Puis, grâce au réseau des 8 pharmacies de Lanester, une distribution gratuite aux habitants a été réalisée pendant plusieurs semaines, priorité étant donnée par les pharmaciens au public le plus vulnérable à l'épidémie. La contribution de la Ville était alors de récupérer les masques fabriqués et de les déposer dans les pharmacies.

Une seconde étape dans la collaboration entre l'association M2L et la Ville a été franchie avec l'achat par la Ville du matériel nécessaire à la poursuite de la confection des masques (tissu, fil, élastique). Avec cette dotation, il a été convenu lors d'une réunion le 22 mai que l'association continuerait à fabriquer 100 masques adultes et 50 masques enfants par semaine au bénéfice des usagers du CCAS, de la Réussite Educative et des Maisons de quartier. Cette deuxième phase prendra fin à l'épuisement des stocks de matériel achetés par la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville : Chapitre 020 (Finances), Article 6574.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2020 autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement de 1766 euros à l'association M2L ;

Considérant l'importance de l'action menée au bénéfice de la santé des agents et des habitants et dans la lutte contre l'épidémie,

Considérant l'ensemble des frais engagés par les bénévoles dans la première phase de fabrication des masques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Article Unique : **ATTRIBUE** à l'association M2L une subvention exceptionnelle de 5000 euros pour sa contribution à la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 15 Juin 2020.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VŒU DE SOUTIEN POUR LA FONDERIE DE BRETAGNE
DEPOSE PAR LE GROUPE LANESTER AMBITIONS COMMUNES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUIN 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. THOUMELIN.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC.
LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER**

**Absents excusés : M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER**

Mme Rose MORELLEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

Malmenée, menacée, mais toujours présente et active, en 50 ans d'activités, la Fonderie de Bretagne, ex SBFM, est une figure du paysage et du savoir-faire industriel du Pays de Lorient. Nous y tenons.

Cette entreprise, ses emplois, nous les retrouvons au cœur de nombreux foyers du territoire et tout particulièrement sur notre commune. Avec près de 400 salariés et trois fois plus d'emplois indirects, sa disparition serait une catastrophe sur le plan social, et économique.

Sa fermeture n'est tout simplement pas envisageable. Elle est d'autant plus absurde et incompréhensible, dans le contexte de la nécessité des relocalisations.

Incompréhensible car la Fonderie de Bretagne, après un programme d'investissement important, largement soutenu par les collectivités locales, est aujourd'hui un opérateur industriel modernisé, rénové, doté de savoir-faire avec une capacité de production conséquente, elle doit contribuer à l'effort de reconstruction et de relance de l'activité économique qui nous attend...

Inacceptable au regard des aides financières accordées par l'Etat au Groupe Renault pour engager la relance économique du secteur. Nous comprenons les difficultés rencontrées par

Renault, mais ce soutien de la puissance publique, oblige le constructeur automobile à maintenir le site de Caudan dans son giron industriel. Ne pas le faire est irresponsable, c'est poursuivre une logique industrielle et un modèle économique inefficace, qui ne tient pas compte de la valeur humaine développée par l'histoire industrielle d'un territoire.

Nous déplorons les propos contradictoires de la direction du groupe automobile qui jettent le flou sur l'avenir du site industriel de la Fonderie de Bretagne. Nous souhaitons davantage de clarté dans les propos et nous serons attentifs aux prochaines décisions.

Conscient de la force du collectif des acteurs du Pays de Lorient,

Soucieux de la défense de nos emplois du secteur industriel,

Engagé pour une transition économique de notre territoire,

Le Conseil municipal de Lanester, réuni en séance le 11 juin 2020, en appelle à la responsabilité de l'Etat actionnaire et de la Direction de Renault pour écarter toute fermeture et rechercher toute solution de pérennisation et diversification et exprime son soutien et sa solidarité aux salariés de la Fonderie de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce vœu.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Arrêtés et décisions du Maire de mai et juin 2020

Seuls sont publiés les arrêtés ayant une portée collective et dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2020-118	05-mai	Prolongation arrêté municipal réglementant la circulation rues Graindorge et Ferry
Services techniques	2020-124	12-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation devant les écoles dans le cadre de la sortie du plan de confinement le 14 mai 2020
Services techniques	2020-125	12-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Zédé et avenue Croizat
Services techniques	2020-127	14-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques Cartier
Services techniques	2020-128	14-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gutenberg
Services techniques	2020-130	19-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 85 rue Marcel Sembat
Direction Générale des Services	2020-137	27-mai	Arrêté donnant délégation de signature au directeur général adjoint des services de la Commune
Direction Générale des Services	2020-138	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 1ère Adjointe Rose Morellec
Direction Générale des Services	2020-139	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 2e Adjoint Bernard Le Blé
Direction Générale des Services	2020-140	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 3e Adjointe Françoise Dumont
Direction Générale des Services	2020-141	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 4e Adjoint Maurice Peron
Direction Générale des Services	2020-142	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 5e Adjointe Anaig Le Moel Raflik
Direction Générale des Services	2020-143	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 6e Adjoint Philippe Jumeau
Direction Générale des Services	2020-144	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 7e Adjointe Mireille Peyre
Direction Générale des Services	2020-145	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 8e Adjoint Philippe Jestin
Direction Générale des Services	2020-146	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 9e Adjointe Céline Soret
Direction Générale des Services	2020-147	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature 10e Adjoint Jean-Pierre Thoumelin
Direction Générale des Services	2020-148	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature Conseillère déléguée Marie-Laure Busseneau
Direction Générale des Services	2020-149	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature Conseillère déléguée Patricia Riou
Direction Générale des Services	2020-150	27-mai	Arrêté délégation fonctions et de signature Conseiller délégué Kévin Allano
Services techniques	2020-151	27-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Commandant Charcot
Services techniques	2020-153	29-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement voie d'accès au Centre Gilles Gahinet
Services techniques	2020-155	29-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société ALLEZ pour le compte d'Enedis
Direction Générale des Services	2020-156	03-juin	Arrêté hospitalisation d'office Bernard LE BLE
Direction Générale des Services	2020-157	03-juin	Arrêté hospitalisation d'office Philippe JESTIN
Services à la population	2020-158	03-juin	Arrêté portant délégation de signature comme officier d'Etat-Civil à Catherine LE MEZO
Services à la population	2020-159	03-juin	Arrêté portant délégation de signature comme officier d'Etat-Civil à Ludmilla COLIN
Services à la population	2020-160	03-juin	Arrêté portant délégation de signature comme officier d'Etat-Civil à Rosanne DOHER
Services à la population	2020-161	03-juin	Arrêté portant délégation de signature comme officier d'Etat-Civil à Françoise RENOARD
Services à la population	2020-162	03-juin	Arrêté portant délégation de signature comme officier d'Etat-Civil à Anne-Marie MAZARE
Services à la population	2020-163	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Christiane GUEGAN
Services à la population	2020-164	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Catherine LE MEZO
Services à la population	2020-165	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Ludmilla COLIN
Services à la population	2020-166	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Guénola LE CALVE
Services à la population	2020-167	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Françoise RENOARD

Services à la population	2020-168	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Anne-Marie MAZARE
Services à la population	2020-169	03-juin	Arrêté portant délégation de signature pour les légalisations et certifiés conformes à Rosanne DOHER
Direction Générale des Services	2020-170	08-juin	Avenant à l'arrêté 2020-142 portant délégation de fonctions et de signature 5e Adjointe Annaïg Le Moel Raflik
Direction Générale des Services	2020-171	08-juin	Arrêté nommant Monsieur Rémy Coquelin conseiller municipal chargé de mission du suivi des établissements recevant du public (ERP)
Direction Générale des Services	2020-172	08-juin	Arrêté nommant Monsieur Patrick Legeay conseiller municipal chargé d'une mission de suivi de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage
Services techniques	2020-173	09-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement voie d'accès Centre commercial Géant
Services techniques	2020-174	09-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean-Marie Tjibaou et rue Rouget de Lisle
Services techniques	2020-175	09-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Commandant Charcot
Services techniques	2020-176	10-juin	Arrêté d'ouverture magasin Tom & Co
Services techniques	2020-177	11-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse de la Grande Lande
Services techniques	2020-178	11-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 18 rue Gracchus Babeuf
Services techniques	2020-179	11-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 35 rue Commandant l'Herminier
Services techniques	2020-181	11-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 28 rue Gutenberg
Services techniques	2020-182	11-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 18 rue Gracchus Babeuf
Services techniques	2020-184	12-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 10 rue Charles Ihuello
Services techniques	2020-185	12-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 rue de la Villemarqué
Services techniques	2020-192	22-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine
Services à la population	2020-193	22-juin	Arrêté portant délégation pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales et radiations à Madame Sophie LEFEVRE
Services à la population	2020-194	22-juin	Arrêté portant délégation pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales et radiations à Madame Anne-Marie MAZARE
Services techniques	2020-195	22-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 14 rue Saint-Just
Services techniques	2020-196	22-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 2 rue Condorcet
Services techniques	2020-197	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Camille Claudel et Marie Laurencin
Services techniques	2020-198	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 48 rue Commandant Charcot
Services techniques	2020-199	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Général Stoskopf
Services techniques	2020-200	23-juin	Autorisation de voirie portant permis de stationnement 76 rue de la République
Services techniques	2020-201	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guy de Maupassant
Services techniques	2020-203	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Saint-Guénaël
Services techniques	2020-204	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Courtade
Services techniques	2020-205	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement lieu-dit Kervanguen
Services techniques	2020-207	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Kerdauid
Services techniques	2020-208	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement lieu dit Kerleano
Services techniques	2020-209	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guy Ropartz
Services techniques	2020-210	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Kerdauid
Services techniques	2020-216	24-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 115 rue Jean Jaurès
Services techniques	2020-217	24-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Victor Schoelcher
Services techniques	2020-218	24-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Stalingrad
Services techniques	2020-219	24-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gustave Zédé
Direction Générale des Services	2020-220	25-juin	Avenant décision institution régie recettes "CMIS"
Services techniques	2020-221	26-juin	Arrêté municipal réglementant l'accès à la piste d'initiation vélo au Parc du Plessis à l'occasion de l'animation « Remise en selle »
Services techniques	2020-228	26-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean-Noël Jégo
Services techniques	2020-229	26-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Théodore Botrel
Services techniques	2020-230	30-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 71 rue de Saint Guénaël
Services techniques	2020-231	30-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gaspard Monge
Direction Générale des Services	2020-232	30-juin	Désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale



PROLONGATION ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUES ABEL GRANDORGE ET JULES FERRY

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU l'arrêté du 16 décembre 2019 mettant en place une expérimentation de la circulation ;
Considérant la nécessité de prolonger la réglementation de circulation établie à titre expérimental ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prolonge les dispositions de l'arrêté n°2019-553 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 12 MAI 2020

Notifié le : 12 MAI 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Thiery

Thérèse THIERY



Lanester le 5 mai 2020,

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
DEVANT LES ECOLES DANS LE CADRE
DE LA SORTIE DU PLAN DE CONFINEMENT
LE 14 MAI 2020**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

Vu la nécessité de réglementer la circulation automobile et piétonne, ainsi que l'accès des écoles publiques maternelles et primaires de la ville de Lanester dans le cadre des dispositions de sortie du plan de confinement suite à la crise sanitaire du COVID 19 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès des écoles sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous :

- **De 8h30 à 9h30, de 11h30 à 14h00 et de 15h30 à 19h00 ;**
- **Ecole Paul LANGEVIN :** La rue Hélène Boucher sera interdite à la circulation (portion comprise entre la voie menant à la rue Voltaire et le parking à l'angle de L'avenue François Billoux) (sauf véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères) ;
- **Ecole Romain ROLLAND :** La rue Paul Vaillant-Couturier sera en sens unique dans le sens rue Emile Combes vers la rue Paul Eluard (sauf véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères) ;
- **Ecole Henri BARBUSSE :** La rue Jean-Louis Primas sera interdite à la circulation ;
- **Ecole Pablo PICASSO :** L'accès au parking et le « dépose minute » de l'école Picasso Primaire seront interdits, sauf au personnel enseignant et de la Mairie de LANESTER. La zone de bus avenue Jean Le Coutaller sera autorisée en dépose minute.
- L'accès aux cours des écoles sera autorisé aux parents des enfants de maternelle. Un cheminement sera matérialisé par un marquage bleu au sol en respectant la distanciation.

.../...

- L'entrée dans les établissements maternelles et dans les cours et établissements primaires sera interdite sauf au personnel enseignant et de la Mairie de LANESTER et aux services de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.



La signalisation de restriction et de protection est à la charge de la Maire de Lanester, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le :	13 MAI 2020
Notifié le :	13 MAI 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 	
Thérèse THIERY	

Lanester le 12 mai 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE ZEDE ET AVENUE AMBROISE CROIZAT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société eurovia, pour la réalisation de travaux de réaménagement de voirie pour le compte de Lorient Agglomération ;

VU les recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » appliqué par la société EUROVIA et validées par Lorient agglomération ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS



ARTICLE 1 : Du 2 juin au 17 juillet 2020 inclus, la société EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public rue Gustave Zédé. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée suivant le schéma ci-dessous :

- La rue Gustave ZÉDÉ sera interdite à la circulation dans le sens rue Jean-Marie Tjibaou vers la rue Youri Gagarine ;
- Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise via :
 - L'avenue Ambroise Croizat ;
 - Le rond-point de Lann Sevelin ;
 - La rue du parc des Expositions ;
 - La rue Jean-Marie Tjibaou ;
 - La rue Gustave Zédé.
- La bande cyclable entre la rue Youri Gagarine et la rue Denis Diderot sera provisoirement supprimée.

La circulation des piétons sera maintenue.

.../...

- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	14 MAI 2020
Notifié le :	14 MAI 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 	
Thérèse THIERY	

Lanester le 12 mai 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JACQUES CARTIER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société SPIE pour la réalisation d'une extension du réseau gaz ;

VU les recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » appliqué par la société SPIE et validées par GRDF

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2020 inclus, la société SPIE est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Cartier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.


ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 MAI 2020
Notifié le :	20 MAI 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 14 mai 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUTENBERG**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement AEP ;

VU les recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » approuvé par Lorient Agglomération ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 22 juin au 22 septembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Gutenberg. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 MAI 2020

Notifié le : 20 MAI 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 14 mai 2020,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
85 RUE MARCEL SEMBAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Bouygues ES, pour la réalisation d'une intervention pour le compte d'Enedis ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 10 juillet 2020 inclus, la société Bouygues ES est autorisée à occuper le domaine public 85 rue Marcel SEMBAT. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 MAI 2020
Notifié le :	25 MAI 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 19 mai 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,




Thérèse THIERY



**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT DES SERVICES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,

Considérant la nécessité de continuité de service public, notamment en matière d'ordonnancement comptable,

Considérant la nécessité de signer les bordereaux comptables par voie dématérialisée,

ARRETE

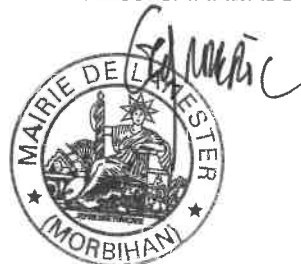
Article 1er. – Délégation temporaire est donnée à Monsieur Stanislas DAVIAUD, directeur général adjoint des services de la commune, à l'effet de signer tous les bordereaux de titres et de mandats de la ville et du CCAS de Lanester.

Article 2. – La présente délégation court pour une période de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 3. – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Lorient, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

Lanester le 27 Mai 2020

Le Maire
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Rose MORELLEC – 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de déléguer sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués.

CONSIDERANT que Mme Rose MORELLEC a été élue 1^{ère} adjointe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Mme Rose MORELLEC, 1^{ère} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- l'urbanisme et le droit de préemption urbain
- la politique foncière : actions et actes fonciers et immobiliers
- la planification urbaine et le plan local d'urbanisme (PLU)
- la gestion du droit des sols : les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
- l'urbanisme commercial
- la politique d'aménagement urbain
- les grands projets urbains
- la concertation publique sur l'aménagement urbain
- la répression des infractions aux règles d'urbanisme
- les actions en faveur des mobilités durables et de la transition écologique.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Mme Rose MORELLEC pour tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Bernard LE BLE, en cas d'indisponibilité de Mme Rose MORELLEC, 1^{ère} Adjointe, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Carreric', is written over the printed name.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Monsieur Bernard LE BLE – 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, la possibilité de déléguer sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

Considérant que M. Bernard LE BLE a été élu 2^{ème} adjoint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. Bernard LE BLE, 2^{ème} adjoint au Maire pour exercer les attributions suivantes :

- les finances, le budget et le contrôle de gestion
- la fiscalité
- la commission d'appel d'offres
- les marchés publics
- les délégations de service public
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- la restauration municipale

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Bernard LE BLE pour tous actes et documents relatifs à sa délégation de fonctions : mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, avis d'appel d'offres et marchés publics et autres pièces en lien avec la commande publique, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Mme Rose MORELLEC, 1^{ère} adjointe, en cas d'indisponibilité de M. Bernard LE BLE 2^{ème} adjoint, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Françoise DUMONT – 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que Mme Françoise DUMONT a été élue 3^{ème} adjointe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Madame Françoise DUMONT, 3^{ème} adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- l'organisation des dispositifs de participation des citoyen.ne.s et des associations,
- l'organisation des dispositifs de proximité et de relation aux habitants,
- les questions transversales relatives à la vie associative,
- l'attribution de locaux aux associations pour leur activité,
- les politiques de promotion de la citoyenneté, notamment la médiation citoyenne
- le logement.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Françoise DUMONT pour tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Philippe JESTIN, en cas d'indisponibilité de Mme Françoise DUMONT 3^{ème} adjointe, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Monsieur Maurice PERON – 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que M. Maurice PERON a été élu 4^{ème} adjoint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. Maurice PERON, 4^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- la gestion de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation
- les autorisations de voirie, le stationnement
- la gestion des espaces publics et espaces verts
- la propreté urbaine
- les pouvoirs de police spéciale du Maire dans les domaines de la circulation et du stationnement ainsi que de la conservation de la voirie routière
- la gestion et l'entretien du patrimoine communal bâti.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Maurice PERON, 4^{ème} adjoint au Maire, pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Patricia RIOU, en cas d'indisponibilité de M. Maurice PERON 4^{ème} adjoint, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Annaïg LE MOEL-RAFLIK – 5^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués.

CONSIDERANT que Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK a été élue 5^{ème} adjointe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK, 5^{ème} adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- la programmation et la diffusion culturelles
- Organisation des festivités culturelles
- les relations avec les associations culturelles
- l'éducation culturelle et artistique
- la gestion des équipements et services du secteur culturel : médiathèque, conservatoire de musique et de danse, atelier municipal d'arts plastiques, espace culturel et de loisirs Quai 9.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Annaïg LE MOEL-RAFLIK pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Kévin ALLENO en cas d'indisponibilité de Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK 5^{ème} adjointe, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Monsieur Philippe JUMEAU – 6^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués.

CONSIDERANT que M. Philippe JUMEAU a été élu 6^{ème} adjoint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. Philippe JUMEAU, 6^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- la coopération avec le CCAS dans tous ses domaines d'intervention,
- l'action sociale, la gestion de l'épicerie solidaire
- les relations avec les organismes à vocation sociale et humanitaire
- les politiques en faveur des personnes âgées
- les politiques en faveur des personnes handicapées
- les politiques en faveur de la petite enfance et de la parentalité.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Philippe JUMEAU pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Mireille PEYRE – 7^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués.

CONSIDERANT que Mme Mireille PEYRE a été élue 7^{ème} adjointe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Mme Mireille PEYRE, 7^{ème} adjointe au maire pour exercer les attributions suivantes :

- l'état-civil et les certificats d'état-civil
- le contentieux
- les assurances
- le recensement de la population
- les cimetières et la chambre funéraire
- les élections
- le plan communal de sauvegarde
- la sécurité civile
- la fourrière automobile
- les pouvoirs de police du Maire visés à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales
- les pouvoirs de police spéciale du Maire dans les domaines suivants :
 - animaux dangereux et errants
 - hospitalisation d'office
 - protection de la santé
 - lutte contre le bruit
 - élagage des plantations privées empiétant sur l'emprise des voies communales
 - transactions sur infractions pénales de l'article 44-1 du Code de procédure pénale
 - bâtiments menaçant ruine
- l'intégralité des pouvoirs de police mentionnés aux articles L2213-23 à L2213-32 du code général des collectivités territoriales
- le développement commercial
- l'animation commerciale
- la réglementation commerciale : marchés, taxis, enseignes, pré-enseignes, publicité, etc ...
- les relations avec les commerçants et artisans ainsi que leurs associations
- les pouvoirs de police spéciale du Maire dans le domaine des débits de boissons

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Mme Mireille PEYRE pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Jean-Pierre THOUMELIN, en cas d'indisponibilité de Mireille PEYRE 7ème adjointe, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles Carreric", is written over the printed name.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Monsieur Philippe JESTIN – 8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,
CONSIDERANT que M. Philippe JESTIN a été élu 8^{ème} adjoint,
CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. Philippe JESTIN, 8^{ème} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes :

- l'organisation et la gestion des ressources humaines,
- le dialogue social et la gestion des organismes paritaires
- la communication interne
- le développement et la qualité du service public municipal
- la restauration des agents municipaux

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Philippe JESTIN pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Mme Françoise DUMONT, en cas d'indisponibilité de M. Philippe JESTIN 8^{ème} adjoint, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Céline SORET – 9^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que Mme Céline SORET a été élue 9^{ème} adjointe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Mme Céline SORET, 9^{ème} adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- les affaires scolaires : enseignement pré élémentaire, élémentaire et secondaire, carte scolaire
- l'élaboration et le suivi du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et les relations avec les partenaires de celui-ci, les politiques éducatives
- l'activité péri scolaire et méridienne
- l'enseignement supérieur.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Mme Céline SORET pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Mme Marie-Laure BUSSENEAU conseillère déléguée, en cas d'indisponibilité de Mme Céline SORET 9^{ème} adjointe, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN – 10^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que M. Jean-Pierre THOUMELIN a été élu 10^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Pierre THOUMELIN, 10^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- la gestion des activités sportives,
- la programmation et la gestion des équipements et espaces sportifs,
- les relations avec les associations sportives,
- l'organisation des manifestations sportives

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Jean-Pierre THOUMELIN pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Mme Mireille PEYRE , en cas d'indisponibilité de Jean-Pierre THOUMELIN 10^{ème} adjoint pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux l'intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Mme Marie-Laure BUSSENEAU – Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Lanester ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que Mme Marie-Laure BUSSENEAU a été désignée par le Maire comme Conseillère déléguée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Mme Marie-Laure BUSSENEAU, conseillère déléguée, pour exercer les attributions suivantes :

- la gestion des accueils de loisirs
- l'organisation des séjours d'enfants et de jeunes en France et à l'étranger
- les actions en faveur de la jeunesse
- l'organisation d'évènements pour le jeune public

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Marie-Laure BUSSENEAU pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Mme Céline SORET 9^{ème} adjointe, en cas d'indisponibilité de Mme Marie-Laure BUSSENEAU pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Patricia RIOU – Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que Mme Patricia RIOU a été désignée par le Maire comme Conseillère déléguée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Mme Patricia RIOU, Conseillère déléguée, pour exercer les attributions suivantes :

- la promotion de la culture bretonne et la mise en œuvre des actions de la charte ya d'ar brezhoneg
- les politiques et actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la réalisation du rapport annuel de la collectivité sur le sujet
- les politiques de développement de l'accessibilité, notamment le suivi de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH)

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Patricia RIOU pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Maurice PERON , en cas d'indisponibilité de Mme Patricia RIOU pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 2 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Monsieur Kévin ALLENO – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués,

CONSIDERANT que M. Kévin ALLENO a été élu Conseiller délégué,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions et signature à M. Kévin ALLENO, conseiller délégué, pour exercer les attributions suivantes :

- la programmation et les actions menées avec l'Etat dans le cadre de la politique de la ville
- les relations avec l'ensemble des associations partenaires du contrat de ville
- le suivi des projets de rénovation urbaine
- les actions de développement local et la politique d'animation des quartiers
- la gestion des maisons de quartiers.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Kévin ALLENO pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Mme Annaïg LE MOEL RAFLIK 5^{ème} adjointe au Maire, en cas d'indisponibilité de M. Kévin ALLENO pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 2 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE COMMANDANT CHARCOT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation de branchement pour son propre compte ;

VU les recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » appliqué par Lorient Agglomération ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 12 juin au 12 septembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue commandant Charcot. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	29 MAI 2020
Notifié le :	29 MAI 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 27 mai 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VOIE D'ACCES CENTRE GILLES GAHINET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU le danger que représente la présence de galeries de blaireaux sous la voirie ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 31 mai au 30 septembre 2020 inclus, la circulation sur la voie d'accès au centre nautique Gilles Gahinet sera interdite à tous Véhicules par des bali routes positionnés en travers de la voie. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 29 MAI 2020
Notifié le : 29 MAI 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,

Gilles CARRÉRIC

Lanester le 29 mai 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LA SOCIETE ALLEZ
POUR LE COMPTE D'ENEDIS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société ALLEZ afin de réaliser la mise en œuvre de protection électrique pour le compte d'ENEDIS ;

VU les recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » appliqué par la société ALLEZ ;

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Durant l'année 2020, la société ALLEZ est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser la mise en œuvre de protection sur le réseau électrique (pour le compte d'Enedis) sur la voirie. La circulation des piétons sera maintenue.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 3 JUIN 2020
Notifié le :	- 3 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 29 mai 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MESURES PROVISOIRES A L'EGARD D'UNE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT REVELE DES TROUBLES MENTAUX PRESENTANT UN DANGER IMMINENT POUR LA SURETE DES PERSONNES

Le Maire de la Commune de Lanester,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-2-6,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,
VU la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRETE

Article 1ER : Durant ses temps d'astreinte municipale, M. Bernard LE BLE 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lanester, le 3 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MESURES PROVISOIRES A L'EGARD D'UNE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT REVELE DES TROUBLES MENTAUX PRESENTANT UN DANGER IMMINENT POUR LA SURETE DES PERSONNES

Le Maire de la Commune de Lanester,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-2-6,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,
VU la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRETE

Article 1ER : Durant ses temps d'astreinte municipale, M. Philippe JESTIN 8^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 3 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 proclamant l'élection du Maire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Catherine LE MEZO, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Ludmilla COLIN, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 1^{er} juin 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Rosanne DOHER, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Françoise RENOUARD, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Anne-Marie MAZARE, rédacteur principal de 1ère classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Christiane GUEGAN, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine LE MEZO, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Ludmilla COLIN, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Guénola LE CALVE, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise RENOUARD, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Anne-Marie MAZARE, rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 26 mai 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Rosanne DOHER, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mai 2020.

Lanester, le 26 mai 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**AVENANT A L'ARRETE N°2020-142 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Annaïg LE MOEL-RAFLIK – 5^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjointes et adjoints au maire et désignation des conseillères et conseillers délégués.

CONSIDERANT que Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK a été élue 5^{ème} adjointe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice des adjointes et adjoints et des conseillères et conseillers délégués.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK, 5^{ème} adjointe au Maire, pour exercer des attributions suivantes :

- la programmation et la diffusion culturelles
- Organisation des festivités culturelles
- les relations avec les associations culturelles
- l'éducation culturelle et artistique
- la gestion des équipements et services du secteur culturel : médiathèque, conservatoire de musique et de danse, atelier municipal d'arts plastiques, espace culturel et de loisirs Quai 9.

En complément il est rajouté :

- les archives
- le patrimoine culturel
- le tourisme

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Annaïg LE MOEL-RAFLIK pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Kévin ALLENO en cas d'indisponibilité de Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK 5^{ème} adjointe, pour exercer l'ensemble des attributions de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à Lanester, le 8 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE NOMMANT
MONSIEUR REMY COQUELIN CONSEILLER MUNICIPAL
CHARGE DE MISSION DU SUIVI DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu L'article R 123-27 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui édicte que « le maire assure, en ce qui le concerne, l'exécution des dispositions du chapitre consacré à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ».

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de déléguer à Monsieur Rémy COQUELIN le suivi des établissements recevant du public (ERP) situés sur la commune,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Rémy COQUELIN, conseiller municipal, est chargé de représenter Monsieur Le Maire à la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des Etablissement recevant du public (ERP), à la commission plénière et au groupe de visite chargé des visites périodiques.

Article 2 : En cas d'indisponibilité de Monsieur Rémy COQUELIN, il sera remplacé par Madame Mireille PEYRE, 7^{ème} adjointe au Maire, pour l'ensemble de sa mission.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 8 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE NOMMANT
MONSIEUR PATRICK LEGEAY CONSEILLER MUNICIPAL
CHARGE D'UNE MISSION DE SUIVI DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que Lorient Agglomération détient la compétence en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de cette compétence sur le territoire de désigner parmi les conseillers municipaux, un interlocuteur privilégié de Lorient agglomération sur ces questions,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Patrick LEGEAY, conseiller municipal, est désigné par le Maire pour assurer le suivi, en lien avec Lorient Agglomération dont c'est la compétence, de :

- De l'accueil et de l'habitat des gens du voyage,
- Du stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles ;

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 9 juin 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Carreric', is written over the printed name.

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VOIE D'ACCES CENTRE COMMERCIAL GEANT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Colas, pour la réalisation de la réfection de la voie ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 22 juin au 7 juillet 2020 inclus, la société COLAS est autorisée à occuper le domaine public sur la voie d'accès du centre commercial GEANT. La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...


ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 11 JUIN 2020

Notifié le : 11 JUIN 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 8 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN MARIE TJIBAOU ET RUE ROUGET DE LISLE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert, pour la réalisation d'un remplacement de tampons ;

VU les recommandations prescrites dans le «Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » appliqué par la société MAHE Hubert et validées par Lorient Agglomération ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Marie Tjibaou et rue Rouget de Lisle. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

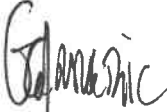

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

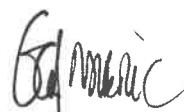
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	11 JUIN 2020
Notifié le :	11 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester le 9 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRERIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE COMMANDANT CHARCOT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société RESO, pour la réalisation d'un terrassement pour un branchement électrique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 15 au 29 juin 2020 inclus, la société RESO est autorisée à occuper le domaine public rue Commandant Charcot. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	11 JUIN 2020
Notifié le :	11 JUIN 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 9 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques**

Le Maire de la Commune de LANESTER,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu la demande présentée par **la SAS SERDELCO**,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour **le magasin Tom & Co** exploité **rue Daniel Trudaine** en la commune de **LANESTER** pour une capacité de : **Public : 198 personnes et personnel : 5 personnes** **Soit un effectif total de 203 personnes**
Type **M - 5^{ème} Catégorie**

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à **LANESTER**, le 11 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DE LA GRANDE LANDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une intervention sur la recherche de BAC ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

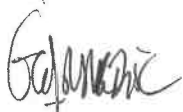
- ARTICLE 1 :** Du 22 juin au 22 septembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public impasse de la Grande Lande. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 15 JUIN 2020
Notifié le : 15 JUIN 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 11 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE GRACCHUS BABEUF**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société SMPT pour la réalisation d'enfouissement de réseaux ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 15 au 25 juillet 2020 inclus, la société SMPT est autorisée à occuper le domaine public 18 rue Gracchus Babeuf. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 15 JUIN 2020
Notifié le : 15 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,

Gilles CARRÉRIC 

Lanester le 11 juin 2020,
Le Maire,

 
Gilles CARRÉRIC

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE COMMANDANT L HERMINIER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 19 juin au 10 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 35 rue Commandant l'Herminier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 15 JUIN 2020

Notifié le : 15 JUIN 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester le 11 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 RUE GUTENBERG**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement et la pose d'un compteur ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 24 juin au 24 septembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public 28 rue Gutenberg. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 JUIN 2020
Notifié le :	15 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 11 juin 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE GRACCHUS BABEUF

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société LCM Énergie pour la réalisation d'un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 15 au 31 juillet 2020 inclus, la société LCM Énergie est autorisée à occuper le domaine public 18 rue Gracchus Babeuf. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 JUIN 2020
Notifié le :	15 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 11 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
10 RUE CHARLES IHUELLO


Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert, pour la réalisation d'un branchement GAZ ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 1^{er} au 24 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 10 rue Charles Ihuello. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 JUIN 2020
Notifié le :	15 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE DE LA VILLEMARQUE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert, pour la réalisation d'une intervention sur d'un branchement EU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 1 rue de la Villemarqué. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 JUIN 2020 15 JUIN 2020
Notifié le :	
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester le 12 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRERIC


ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DANIEL TRUDAINE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation de terrassement sur BAC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Daniel Trudaine. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	24 JUIN 2020
Notifié le :	24 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 22 juin 2020
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester, le 22 juin 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION POUR STATUER SUR LES DEMANDES
D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
ET SUR LES PROCEDURES DE RADIATION

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Sophie LEFEVRE comme directrice générale des services,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie LEFEVRE est déléguée pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Lanester, le 22 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



Lanester, le 22 juin 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION POUR STATUER SUR LES DEMANDES
D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
ET SUR LES PROCEDURES DE RADIATION

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Anne-Marie MAZARE comme responsable des services à la population,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Anne-Marie MAZARE est déléguée pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Lanester, le 22 juin 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
14 RUE SAINT-JUST

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'une intervention sur un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 août au 11 septembre 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 14 rue Saint-Just. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	24 JUIN 2020
Notifié le :	24 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 22 juin 2020,
Le Maire,

Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE CONDORCET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société LCM Energie, pour la réalisation d'une intervention sur un branchement GAZ ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 15 au 31 juillet 2020 inclus, la société LCM Energie est autorisée à occuper le domaine public 2 rue Condorcet. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	24 JUIN 2020
Notifié le :	24 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 22 juin 2020,

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES CAMILLE CLAUDEL ET MARIE LAURENCIN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande des sociétés DBS et SPS ATAE, pour la réalisation de la démolition du bâtiment G à Kerfréhour ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 29 juin au 7 juillet 2020 inclus, les sociétés DBS et SPS ATAE sont autorisées à occuper le domaine public rues Camille Claudel et Marie Laurencin.

- La circulation sera interdite rue Camille Claudel de 8h00 à 17h30 ;
- La circulation sera règlementée rue Marie Laurencin par un alternat réglé par un agent de la société DBS.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
48 RUE COMMANDANT CHARCOT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'une intervention sur un branchement EU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 31 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 48 rue Commandant Charcot. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GENERAL STOSSKOPF**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'une intervention sur un branchement EU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public avenue Général Stosskopf. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **25 JUIN 2020**
Notifié le : **25 JUIN 2020**
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. ✓
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Autorisation de voirie n°2020_189
portant permis de stationnement
76 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Nous, le Maire de la Commune de Lanester,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU la demande en date du 01/06/2020 par laquelle La Friperie Associative Esperans Lann Ester 56600 Lanester représentée par **Monsieur LOZAHIC Bernard** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation pour mise en place de portants pour la vente de vêtements.

Considérant la nécessité de modifier les heures d'occupation, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020_189 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire **M. LOZAHIC (Président de la Friperie Associative Esperans Lann Ester)** est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public 76 rue de la République, conformément à sa demande :

- Du 01/07/2020 au 31/08/2020, installation pour mise en place de portants de vêtements sur le trottoir ;
- Les mercredis de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 17h00 ;
- Surface occupée de 30m².

ARTICLE 2 : La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu d'une largeur au moins de 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 5 : Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 16 juin 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUY DE MAUPASSANT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'une intervention sur un branchement EU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Guy de Maupassant. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **25 JUIN 2020**

Notifié le : **25 JUIN 2020**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE SAINT-GUÉNAËL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une remise à niveau de BAC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 8 juillet au 8 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue de Saint-Guénaël. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE COURTADE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une remise à niveau de BAC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 8 juillet au 8 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre Courtade. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

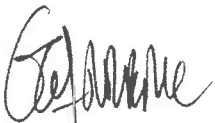
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
KERVANGUEN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une remise à niveau de BAC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 juillet au 6 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public lieu-dit Kervanguen. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, ✓	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE KERDAVID

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société RESO, pour la réalisation d'un terrassement pour raccordement ENEDIS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 10 juillet 2020 inclus, la société RESO est autorisée à occuper le domaine public rue Kerdavid. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LIEU DIT KERLEANO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'une remise à niveau de BAC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 juillet au 6 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public lieu dit Kerléano. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUY ROPARTZ**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un terrassement sur tube AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 juillet au 6 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Guy Ropartz. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. ✓	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE KERDAVID

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un branchement AEP;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 juillet au 6 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Kerdauid. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	25 JUIN 2020
Notifié le :	25 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. ✓	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 23 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
115 RUE JEAN JAURÈS

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société FREE Réseau pour la réalisation d'une intervention pour un branchement fibre ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le 6 juillet 2020, la société FREE Réseau est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Jaurès.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 113 au 119 rue Jean Jaurès.
Les piétons seront invités à changer de trottoir par un panneau apposé sur une barrière.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	29 JUIN 2020
Notifié le :	29 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 24 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE VICTOR SCHOELCHER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société ALBA Télécom pour la réalisation d'une intervention pour la fibre pour le compte d'Orange ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 30 juin au 24 juillet 2020 inclus, la société Alba telecom est autorisée à occuper le domaine public avenue Victor SCHOELCHER. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	29 JUIN 2020
Notifié le :	29 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 24 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE STALINGRAD**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'une intervention sur réseau AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 7 juillet au 7 octobre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public avenue Stalingrad. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	29 JUIN 2020
Notifié le :	29 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 24 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE ZEDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société CITEOS, pour la réalisation de pose de candélabre ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus, la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public rue Gustave Zédé. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	29 JUIN 2020
Notifié le :	29 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 24 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**AVENANT N°4 - DECISION D'INSTITUTION
REGIE DE RECETTES**

**-----
CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION
SPORTIVE**

Le Maire de Lanester,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 relative aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2020 ;

DECISION

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Service Enfance Education Jeunesse et sport de Lanester ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Lanester

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- L'encaissement des redevances du Centre Municipal d'Initiation Sportive

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- ANCV
- Coupons sport
- Bons CAF
- Paiement par Internet
- Cartes bancaires

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de cartes:

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques de Vannes

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €(trois mille euros) ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Lorient Collectivité le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;
ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Lorient Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement
ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ;
ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
ARTICLE 13 - Le Maire de Lanester et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lanester, le ...29...JUN 2020

Le Maire
Gilles CARRERIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
L'ACCÈS À LA PISTE D'INITIATION VÉLO AU PARC DU PLESSIS
À L'OCCASION DE L'ANIMATION « REMISE EN SELLE »

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à la piste d'initiation vélo au Parc du Plessis afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers à l'occasion de l'animation « REMISE EN SELLE » ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès à la piste d'initiation vélo au Parc du Plessis est autorisé uniquement aux organisateurs de l'animation « Remise en selle » les 26 juin, 3 et 10 juillet 2020 de 14h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : La pose de la signalisation réglementaire est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'association.

Affiché le : 26 JUIN 2020

Notifié le : 26 JUIN 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



Lanester le 26 juin 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN-NOËL JÉGO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient agglomération pour la réalisation d'une intervention sur un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 au 19 juillet 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisé à occuper le domaine public rue Jean-Noël Jégo. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

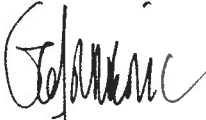

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	30 JUIN 2020
Notifié le :	30 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 26 juin 2020,
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE THÉODORE BOTREL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une modification de branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 au 31 juillet 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisé à occuper le domaine public rue Théodore Botrel. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	30 JUIN 2020
Notifié le :	30 JUIN 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 26 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
71 RUE DE SAINT GUÉNAËL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHÉ Hubert, pour la réalisation d'une intervention sur un branchement GAZ ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 juillet 2020 inclus, la société MAHÉ Hubert est autorisée à occuper le domaine public 71 rue de Saint Guénaël. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

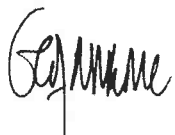
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 2 JUIL. 2020
Notifié le : - 2 JUIL. 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 30 juin 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GASPARD MONGE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHÉ Hubert, pour la réalisation du remplacement d'un coffret GAZ ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 24 août au 18 septembre 2020 inclus, la société MAHÉ Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Gaspard Monge. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 2 JUIL. 2020
Notifié le :	- 2 JUIL. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 30 juin 2020
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de LANESTER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 fixant à 16 personnes, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lanester,
Vu l'accomplissement des formalités de publicité collective prévues par la réglementation effectué le 29 mai 2020,
Vu les propositions des Associations reçues en Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1 - au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

. M. Hervé JEGO demeurant à LANESTER, 4 rue Jacques Cartier

2 - au titre des Associations de Personnes Agées ou Retraités

. M. Alain PERRONNO demeurant à LANESTER - 14 rue Marcel Achard

3 - au titre des Associations des Personnes Handicapées

. M. René LE BRISE demeurant à LANESTER, 30 rue Fresnel

4 - au titre des Associations d'Insertion et de Lutte contre les exclusions

. Mme Hélène CREPEAU demeurant à LANESTER, 99 rue Marcel Sembat

5 - au titre des Personnes Qualifiées

. Mme Marie Louise GUEGAN demeurant à LANESTER, 75 rue Emile Combes

. M. Onésime LE BRUCHEC demeurant à LANESTER, 4 rue Jacques Cartier

. M. Benjamin LEBON demeurant à LANESTER, 17 rue Marcel Archard

. Mme Brigitte ROUE demeurant à LANESTER, 3 rue Pierre Loti.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de LORIENT.

Fait à LANESTER le 30 Juin 2020

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

